



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 06/02/2023

N/Réf. : SJN20033_703_PREA **BRUXELLES. Rue Braemt, 97-99 Ancien atelier Herman
Gest. : XX Courtens (arch. Antoine COURTENS)
V/Réf. : 2273-0026/02/2023-002PR (= inscrites sur la liste de sauvegarde comme monument, la façade
Corr: Stéphane Duquesne à rue, la toiture - à l'exclusion de celle de la partie arrière basse - et
la fenêtre d'atelier donnant au nord au-dessus du vestibule /
Inventaire)
Avis préalable : Proposition d'extension par un volume en bois**

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 19/01/2023, nous vous communiquons *l'avis préalable* émis par notre Assemblée en sa séance du 01/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

- Sont inscrites sur la liste de sauvegarde comme monument par arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1997, la façade à rue, la toiture – à l'exclusion de celle de la partie arrière basse – et la fenêtre d'atelier donnant au nord au-dessus du vestibule de l'ancien atelier Herman Courtens sis rue Braemt 97-99 à Saint-Josse-ten-Noode
- Est classée comme monument par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juin 2005 la façade à rue de l'ancien atelier Herman Courtens sis rue Braemt 97-99 à Saint-Josse-ten-Noode.



© urban.brussels

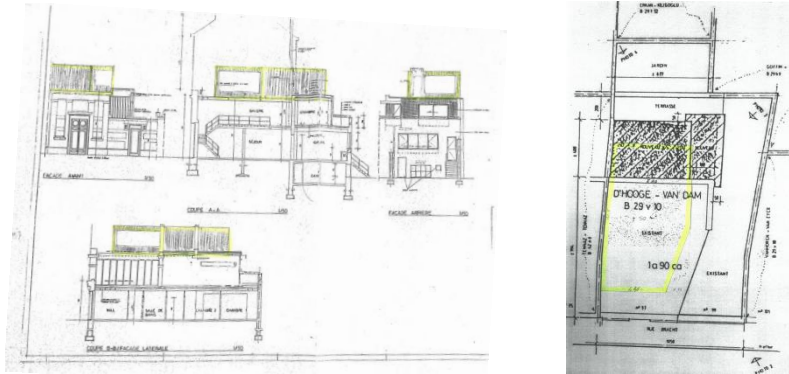
Le Baron Herman Courtens (1884-1956), peintre et membre de la célèbre famille d'artistes bruxellois du même nom, habita successivement rue du Moulin et rue de Liedekerke 108, à Saint-Josse-ten-Noode. En 1922, il fit construire par son frère, l'architecte Antoine Courtens, un atelier indépendant à l'arrière de son habitation. L'atelier avait sa façade principale rue Braemt mais était également accessible depuis le jardin de la maison côté rue de Liedekerke. La façade classée comprend deux parties : la partie de gauche, de composition plus élaborée et de taille plus haute, est conçue comme un portique de temple et comprend une imposante porte d'entrée sous entablement. La façade présente aujourd'hui un état de conservation très dégradé (graffiti, pierres en mauvais état, végétation, vandalisme,... La DPC a d'ailleurs repris l'ancien atelier sur sa liste des monuments en péril.

1/2

Le bien étant actuellement en vente, la demande d'avis préalable émane d'un candidat-acquéreur qui serait intéressé d'en faire son logement et d'y organiser des expositions ou événements culturels occasionnels. Pour réaliser ce programme, il s'interroge sur la possibilité d'ajouter un volume sur la toiture plate du volume de gauche. Le nouveau volume se présenterait comme une construction légère en ossature bois. Sa construction ne nécessiterait pas de modifications au niveau des divisions intérieures. La demande mentionne par ailleurs la possibilité d'ajouter quelques nouvelles prises de lumière et de vue en façade arrière.



© StreetView



Plans de 1995(?) avec indication de l'emprise du nouveau volume - documents joints à la demande

Avis

Pourvu que l'affectation et le nouveau gabarit répondent aux prescriptions urbanistiques en vigueur, la CRMS ne s'oppose pas, sur le plan patrimonial, au principe d'ajouter un volume sur la partie de gauche de l'atelier ***pour autant que celui-ci soit placé en recul, qu'il se limite à un niveau maximum*** (comme proposé dans l'esquisse jointe à la demande), ***qu'il ne porte aucun risque pour la stabilité du bien protégé et que son intégration soit harmonieuse avec le bien protégé.***

La CRMS estime qu'il y a effectivement lieu d'opter pour une technique de construction 'légère' afin de rendre ce volume le moins impactant possible. En termes d'intégration, le recours à une ossature bois ne semble toutefois pas nécessairement la meilleure option. D'autres possibilités méritent d'être examinées afin de trouver une solution permettant une expression architecturale appropriée ne rentrant pas en concurrence avec la façade classée. Ainsi, la construction d'un volume à structure et bardage métalliques pourrait s'avérer plus légère et en meilleure phase avec l'architecture existante.

En tout état de cause, le nouveau volume devra faire l'objet d'un projet soigné et de qualité dans lequel le plus grand soin sera apporté aux matériaux et couleurs, à la composition et aux proportions, à la configuration et la typologie des baies, aux détails de mise en œuvre, etc. Le volume ajouté ne pourra pas entraver la lecture de la verrière d'artiste et devra respecter le principe de l'éclairage zénithal. L'ajout du nouveau volume ne pourra pas non plus avoir d'impact négatif sur l'intérieur qui, malgré l'ajout d'une mezzanine, présente encore des qualités spatiales rappelant le volume d'atelier d'origine.

En ce qui concerne la possibilité d'ouvrir une baie vitrée complémentaire en façade arrière, la CRMS peut difficilement prendre position sur cette demande en l'absence d'une documentation plus précise de cette façade et d'une proposition plus concrète.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : sduquesne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels